

Bruxelles, le 29 août 2025
(OR. en)

12251/25

SOC 578
EMPL 388

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'Espagne

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration
de la Fondation européenne pour l'amélioration
des conditions de vie et de travail pour l'Espagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil¹, et notamment son article 4,

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 28 mars 2023², le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027.
- (2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Laurentina DÍAZ GIL.
- (3) Le gouvernement espagnol a désigné un candidat pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision du Conseil du 28 mars 2023 portant nomination de membres et de suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) (JO C 116 du 31.3.2023, p. 23).

Article premier

M. Jorge MARTÍN GONZÁLEZ est nommé suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M^{me} Laurentina DÍAZ GIL pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
